

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEPARTEMENTALE 33 – 02 RUE PAUL LE ROUX
JEUDI 28 JUILLET 2022

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SDEL ATLANTIS - 3 Boulevard Flandres Dunkerque- LORIENT,
Considérant que, en raison de travaux d'enrobés, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur la départementale 33, au niveau du n°2 Rue Paul Le Roux.

ARRETE

Article 1:

Jeudi 28 juillet 2022, et pendant toute la durée du chantier concernant la réalisation de travaux d'enrobés, la circulation se fera en alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation au niveau du n°2, rue Paul le Roux.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SDEL ATLANTIS qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.